

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2007

P.J. : 1 projet de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé à la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement (report à nouveau débiteur et/ou restes à réaliser) puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve.

Ainsi, le compte administratif de l'exercice 2007 approuvé par délibération du conseil municipal n° 2008/862 du 25 juin 2008, présente un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement d'un montant de 3.209.613.289 F, et un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 981.464.340 F.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter au budget 2008 le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2007, d'un montant de 3.209.613.289 F, comme suit :

- 77.174.581 F en recettes de fonctionnement pour couvrir le résultat des restes à réaliser,
- 3.132.438.708 F en recettes d'investissement en réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Mireille LEVY
		Gaël YANNO	Mme	Eliette COGNARD
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	M.	Steeve NEWLAND
	MM.	Michel VITTORI	Mme	Maryse BRIATTE
		Jean-Claude BRIAULT	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Tiaré LE GOFF
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Bill YAMAMOTO
DATE DE CONVOCATION	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Sonia LAGARDE
05.08.2008		Gérard VIGNES	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Christiane TERRIER	Mme	Jacqueline BERNUT
	M.	Charles ERIC	M.	Frédéric DE GRESLAN
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	Mme	Kareen CORNAILLE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Virginie RUFFENACH	MM.	Jean VANMAI
06.08.2008	MM.	Laurent CASSIER		Jean-Pierre DELRIEU
		Luc DEVILLERS	Mme	Michèle LEURS
	Mme	Christine POELLABAUER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
	MM.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Nicole FURIC
		Kanyan Marc CASE	Mme	Pascale DALY
	Mlle	Sabrina KUMAR	M.	Michel CROMBEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Pascale CERTA	M.	David TEVAN
	Mme	Marguerite KATEA	Mme	Lola LOMONT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
			M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
			Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de présents	:	46	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
Nombre de votants	:	50				
(4 procurations)						

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/965
portant affectation du résultat de l'exercice 2007

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2008

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 98/642 du 18 août 1998 autorisant la candidature de la Ville de Nouméa à l'expérimentation au 1^{er} janvier 1999 de l'instruction comptable M14,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/1530 du 20 décembre 2006 relative au budget primitif de l'exercice 2007 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/531 du 20 avril 2006 relative à l'utilisation de la subvention exceptionnelle de la Nouvelle-Calédonie pour le financement complémentaire des établissements d'enseignement privé du primaire et à la décision modificative n° 1 du budget 2006 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/913 du 10 août 2006 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2006 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/1171 du 28 septembre 2006 portant décision modificative n° 2 du budget 2006 de la Ville de Nouméa et modifiant la délibération n° 2005/1625 relative au budget primitif 2006 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2006/1527 du 20 décembre 2006 portant décision modificative n° 3 du budget 2006 de la Ville,

VU les états des restes à réaliser,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2008/862 du 25 juin 2008 relative à l'approbation du compte administratif 2007 du Maire de la Ville de Nouméa et du compte de gestion du Trésorier de la Province Sud,

VU le compte administratif 2007 présentant un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 3.209.613.289 F,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global déficitaire après restes à réaliser de 981.464.340 F,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/75 du 15 juillet 2008,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 21 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sur proposition du Maire, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 d'un montant de 3.209.613.289 F est affecté comme suit au budget 2008 :

- 77.174.581 F en recettes de fonctionnement (ligne codifiée 002) pour couvrir le résultat des restes à réaliser,
- 3.132.438.708 F en recettes d'investissement en réserve (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2008 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer au budget supplémentaire 2008.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F. (dont T.P.S.)	-	2
AFFICHAGE	-	1